

(les éléments en orange visent à expliciter les différents contenus et doivent être supprimés de l'arrêté final)

ARRETE ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE Adj. technique principal 2^{ème} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire (Président) de Largentière

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025-034 (Conseil Municipal/Conseil Communautaire/Conseil d'Administration/Comité Syndical) du 23/06/25 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 17/03/22 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions et non la date d'effet de l'avancement de grade soit date comprise entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026)
1	BELGHERBI Mohamed	Adj. technique	01/07/26
2			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (~~ou établissement public~~),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Largentière, le 24/06/26,
Le Maire (Président),
(Nom et prénom)

Le Maire
Alban GUILLEMIN

Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire d'Eclassan,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2016 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	FOROT Julie	Adjoint territorial d'animation, échelon 6. Examen professionnel réussi le 03/06/2026	03/06/2026
2			
....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le secrétariat de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Eclassan, le 23 juin 2026,

Le Maire,

CANIVET Katy



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	DOUILLET Darius	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

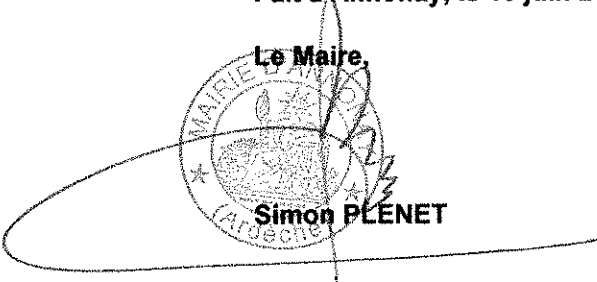
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le 15 juin 2026

Le Maire,


Simon PLENET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



**ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	BAILLEST Lionel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	1er août 2026
2	BOSC Gérard	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	1 ^{er} décembre 2026
3	ESCOFFIER Laura	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1er décembre 2026
4	MAGNUSZEWSKI Sophie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	1er décembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	2	4

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le 15 juin 2026

Le Maire,

Simon PLENET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**Le Maire de la Ville d'Annonay,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	GAGNIER Jean-Pierre	Adjoint technique – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} août 2026
2	LAFVERGES Mathieu	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	3 décembre 2026
3	PRAY Alexandre	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2026
4	SAUZE Philippe	Adjoint technique – 10 ^{ème} échelon – examen session 2024	1 ^{er} août 2026
5	VEAUX Dominique	Adjoint technique – 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	6	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	5	5

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Annonay, le 15 juin 2026

Le Maire,

Simon PLENET

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau